



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/57 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AVERE-FRANCE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** les statuts de l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique (Avere-France),

**Vu** le projet de convention de partenariat avec l'Avere-France pour le programme 2024, annexé à la présente délibération,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Avere-France,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** le projet proposé par l'association Avere-France visant à participer au développement d'un portail du véhicule électrique permet d'apporter une meilleure information des habitants et de les accompagner dans leurs changements de véhicules en faveur de modes plus propres,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris que représente un partenariat avec l'Avere-France,

**Considérant** que Monsieur Etienne LENGEREAU représenté par Pascal PELAIN, membre des instances de l'association, ne prend part ni aux débats ni au vote,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Avere-France pour la réalisation des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'année 2024.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération et tous les actes afférents.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 1 (Monsieur Etienne LENGEREAU représenté par Pascal PELAIN)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.